

<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 27 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 21 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 16 Pouvoirs : 4 Votants : 20  <u>Vote</u> Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le :  <b>31 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; APPERT Catherine ; BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Excusés</u> : TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; MALLET Gilles (pouvoir à LERAT Michel) ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Absents</u> : MESSAGER Brigitte.</p>

<b>BC-2025-010</b>	<b>Groupement de commandes avec la ville d'Argentan et la commune de Gouffern-en-Auge – Marché d'accompagnement et de réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde et de deux Plans Communaux de Sauvegarde</b>
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;  
Considérant le projet de convention de groupement de commandes ;  
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et la commune de Gouffern-en-Auge afin de passer et d'exécuter un marché relatif à l'accompagnement et la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde et de deux Plans Communaux de Sauvegarde ;  
Considérant l'avis favorable de la commission Urgence climatique et développement durable du 21 janvier 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De créer un groupement de commandes avec la ville d'Argentan et la commune de Gouffern-en-Auge pour la passation et l'exécution d'un marché relatif à l'accompagnement et la réalisation d'un Plan Intercommunal de Sauvegarde et de deux Plans Communaux de Sauvegarde (marché à procédure adaptée).

#### **Article 2**

De désigner la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier et d'assurer l'exécution du marché au nom des membres du groupement de commandes.

**Article 3**

D'autoriser à ce que la Commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur. Elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

**Article 4**

D'autoriser Monsieur le Président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Brigitte CASSEAU



Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>Terres d'Argentan Interco</b>  <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 27 mars 2025</b>
<p><u>Date de convocation</u> 21 mars 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 16 Pouvoirs : 4 Votants : 20</p> <p><u>Vote</u> Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="font-size: 1.2em; font-weight: bold;">3 1 MARS 2025</p>	<p>Le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; APPERT Catherine ; BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Excusés</u> : TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; MALLET Gilles (pouvoir à LERAT Michel) ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Absents</u> : MESSAGER Brigitte.</p>

<b>BC-2025-011</b>	<b>Modification du tableau des effectifs</b>
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;  
Vu le décret n° 2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux,  
Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,  
Considérant qu'il convient de compléter le temps de travail d'un adjoint d'animation n'occupant que partiellement son poste sur le service enfance jeunesse, en mettant en place un contrat d'apprentissage,  
Considérant l'obtention de l'examen professionnel par un agent du service urbanisme,  
Considérant qu'il convient de transformer un poste au sein de la direction des affaires financières suite au recrutement d'un agent par mutation,

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De recourir au contrat d'apprentissage et d'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'un apprenti conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Enfance jeunesse	Adjoint d'animation	CPJEPS animateur d'activité et de vie quotidienne	Du 1 <sup>er</sup> janvier 2025 au 30 novembre 2025

#### **Article 2**

De procéder aux modifications suivantes :

- Créer un poste de rédacteur territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Supprimer un poste de rédacteur territorial principal de 2<sup>ème</sup> classe à temps complet,
- Créer un poste d'adjoint administratif territorial principal de 1<sup>ère</sup> classe à temps complet,
- Supprimer un poste d'adjoint administratif territorial à temps complet.

**Article 3**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Article 4**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Brigitte GASSEAU



Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 27 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 21 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 16 Pouvoirs : 4 Votants : 20  <u>Vote</u> Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le :  <b>3 1 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; APPERT Catherine ; BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Excusés</u> : TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; MALLET Gilles (pouvoir à LERAT Michel) ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Absents</u> : MESSAGER Brigitte.</p>

<b>BC-2025-012</b>	<b>Mises à disposition individuelles et de services entre Terres d'Argentan Interco et le Syndicat mixte d'alimentation en eau potable de Terres d'Argentan</b>
--------------------	---

Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L.512-12 à L.512-15 ;  
Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux ;  
Considérant la nécessité de prévoir des mises à disposition d'agents et de services de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco auprès du Syndicat mixte d'alimentation en eau potable (SMAEP) de Terres d'Argentan ;  
Considérant que le SMAEP de Terres d'Argentan ne dispose pas de services supports pour assurer ses missions et doit en conséquence s'appuyer sur les services communs de Terres d'Argentan Interco ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de deux ans, la mise à disposition pour 40 % de son temps de travail d'un agent de Terres d'Argentan Interco auprès du syndicat : un technicien principal de 1<sup>ère</sup> classe chargé d'exercer les fonctions de responsable du Syndicat :

#### **Article 2**

D'autoriser, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 et pour une durée de deux ans, la mise à disposition pour 20 % de son temps de travail d'un agent de Terres d'Argentan Interco auprès du syndicat : un rédacteur principal de 1<sup>ère</sup> classe chargé d'exercer les fonctions d'assistante administrative et financière du Syndicat.

#### **Article 3**

D'approuver la convention d'adhésion aux services communs de Terres d'Argentan Interco par le SMAEP permettant notamment de recourir aux services suivants :

- La direction des ressources humaines (gestion des agents : paie, carrières, contrats, conditions de travail) ;

- Le service de la commande publique et des affaires juridiques (marchés publics, suivi juridique) ;
- La direction des affaires financières (préparation et clôture budgétaire, formation de la référente administrative et financière) ;
- Le service du contrôle de gestion (suivi DSP, Veille financière) ;
- La direction des systèmes d'information (maintenance informatique).

**Article 4**

De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Brigitte GASSEAU



Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 27 mars 2025</b>
<p><u>Date de convocation</u> 21 mars 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 16 Pouvoirs : 4 Votants : 20</p> <p><u>Vote</u> Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :  <b>31 MARS 2025</b></p>	<p>Le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; APPERT Catherine ; BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Excusés</u> : TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; MALLET Gilles (pouvoir à LERAT Michel) ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Absents</u> : MESSAGER Brigitte.</p>

<b>BC-2025-013</b>	<b>Groupement de commande avec le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan pour la passation d'un marché de travaux relatif à la création de réseaux d'assainissement et d'eau potable rue du Croissant et rue située derrière le Hall du Champ de Foire à Argentan</b>
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales ;  
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2113-6 à L.2113-8 fixant les modalités de fonctionnement des groupements de commandes ;  
Vu la délibération du conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du Conseil communautaire au Bureau communautaire ;  
Considérant le souhait de créer un groupement de commandes avec le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan afin de passer un marché de travaux relatif à la création de réseaux d'assainissement et d'eau potable rue du Croissant et rue située derrière le Hall du Champ de Foire ;  
Considérant l'avis favorable de la commission Assainissement-eaux pluviales et GEMAPI du 6 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

De créer un groupement de commandes entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le Syndicat mixte d'adduction d'eau potable de Terres d'Argentan pour la passation d'un marché de travaux relatif à la création de réseaux d'assainissement et d'eau potable rue du Croissant et rue située derrière le Hall du Champ de Foire.

#### **Article 2**

De désigner la communauté de communes Terres d'Argentan Interco, représentée par son président, en qualité de coordonnateur du groupement de commandes, ayant pouvoir de signer, notifier le marché au nom des membres du groupement de commandes et de gérer les contentieux éventuels dans le cadre de la passation du marché.

**Article 3**

D'autoriser à ce que la commission d'appel d'offres du groupement de commandes soit celle du coordonnateur et de dire qu'elle est constituée selon la valeur estimée hors taxe du marché au regard des seuils européens.

**Article 4**

D'autoriser Monsieur le président à signer la convention constitutive du groupement de commandes et tous les documents relatifs à ce dossier.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Brigitte GASSEAU



Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ





<b>Terres d'Argentan Interco</b>  <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 27 mars 2025</b>
<p><u>Date de convocation</u> 21 mars 2025</p> <p><u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 16 Pouvoirs : 4 Votants : 20</p> <p><u>Vote</u> Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0</p> <p>Publication le :</p> <p style="text-align: center;"><b>31 MARS 2025</b></p>	<p>Le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; APPERT Catherine ; BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Excusés</u> : TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; MALLET Gilles (pouvoir à LERAT Michel) ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Absents</u> : MESSAGER Brigitte.</p>

<b>BC-2025-014</b>	<b>Lancement d'un marché de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement et d'eau potable rue du Croissant et rue située derrière le Hall du Champ de Foire à Argentan</b>
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;  
Considérant la nécessité de réhabiliter les réseaux d'eau potable et d'assainissement avant la réfection de la chaussée ;  
Considérant le budget estimatif de ces travaux, estimées à 450 000 € HT, soit 540 000 € TTC ;  
Considérant la nécessité de recruter les entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour permettre la réalisation des travaux ;  
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;  
Considérant l'avis favorable de la commission assainissement-eaux pluviales-GEMAPI du 6 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

**Article 1**

D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché de travaux, en procédure adaptée, pour la réhabilitation totale des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la rue du Croissant et de la rue située derrière le Hall du Champ de Foire à Argentan

**Article 2**

De préciser que le marché de travaux, estimé à 450 000 € HT est décomposé comme suit :

DESCRIPTION	ESTIMATION		VENTILATION	
			CDC	SIAEP
Réhabilitation de réseaux d'assainissement et d'eau potable en domaine public	450 000 € HT	540 000 € TTC	426 000 € TTC	114 000 € TTC

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Patrick BELLANGER, 6<sup>ème</sup> vice-président délégué, à signer les pièces du marché et l'ensemble des documents relatifs à celui-ci.

**Article 4**

D'inscrire les crédits au vote du budget 2025.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Brigitte GASSEAU



Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 27 mars 2025</b>
<u>Date de convocation</u> 21 mars 2025  <u>Conseillers</u> En exercice : 26 Présents : 16 Pouvoirs : 4 Votants : 20  <u>Vote</u> Pour : 20 Contre : 0 Abstention : 0  Publication le :  <b>31 MARS 2025</b>	<p>Le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.</p> <p><u>Présents</u> : LEVEILLÉ Frédéric, <i>Président</i> ; GASSEAU Brigitte, <i>2<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; ÉCOBICHON Florence, <i>4<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; LERAT Michel, <i>5<sup>ème</sup> vice-président</i> ; BELLANGER Patrick, <i>6<sup>ème</sup> vice-président</i> ; MENEREUL Jean-Louis, <i>8<sup>ème</sup> vice-président</i> ; APPERT Catherine ; BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; SANCHEZ Nadia.</p> <p><u>Excusés</u> : TOUSSAINT Philippe, <i>1<sup>er</sup> vice-président</i> ; VIEL Gérard, <i>3<sup>ème</sup> vice-président</i> (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; GAYON Sylvie, <i>7<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; CHOQUET Brigitte, <i>9<sup>ème</sup> vice-présidente</i> ; MICHEL Clothilde, <i>10<sup>ème</sup> vice-présidente</i> (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; MALLET Gilles (pouvoir à LERAT Michel) ; RUPPERT Roger.</p> <p><u>Absents</u> : MESSAGER Brigitte.</p>

<b>BC-2025-015</b>	<b>Lancement d'un marché de travaux de réhabilitation de réseaux d'assainissement et d'eau potable rue Racinet à Écouché-les-Vallées (commune déléguée d'Écouché)</b>
--------------------	---

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;  
Vu le code de la commande publique, notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;  
Vu la délibération du Conseil communautaire n° D2020-34 ADM du 23 juillet 2020 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au bureau communautaire ;  
Vu la délibération du Bureau communautaire n° BC-2024-032 du 19 décembre 2024 autorisant la création d'un groupement de commandes entre la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et le SIAEP de la Vallée de l'Orne ;  
Considérant le projet d'aménagement de la rue Racinet à Écouché (commune déléguée d'Écouché-les-Vallées) ;  
Considérant la nécessité de réhabiliter les réseaux d'eau potable et d'assainissement avant la réfection de la chaussée ;  
Considérant le budget estimatif de ces travaux, estimées à 210 000 € HT soit 252 000 € TTC ;  
Considérant la nécessité de recruter les entreprises sous la forme d'un marché à procédure adaptée pour permettre la réalisation des travaux ;  
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;  
Considérant l'avis favorable de la commission assainissement-eaux pluviales-GEMAPI du 6 mars 2025 ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'autoriser Monsieur le Président à lancer un marché de travaux, en procédure adaptée, pour la réhabilitation totale des réseaux d'assainissement et d'eau potable de la rue Racinet à Écouché-les-Vallées (commune déléguée d'Écouché).

#### **Article 2**

De préciser que le marché de travaux, estimé à 210 000 € HT est décomposé comme suit :

DESCRIPTION	ESTIMATION		VENTILATION	
			CDC	SIAEP
Réhabilitation de réseaux d'assainissement et d'eau potable en domaine public	210 000 € HT	252 000 € TTC	180 000 € TTC	72 000 € TTC

**Article 3**

D'autoriser Monsieur le Président, ou Monsieur Patrick BELLANGER, 6<sup>ème</sup> vice-président délégué, à signer les pièces du marché et l'ensemble des documents relatifs à celui-ci.

**Article 4**

D'inscrire les crédits au vote du budget 2025.

**Article 5**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Brigitte GASSEAU



Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ



<b>Terres d'Argentan Interco</b> <hr/> <b>Département de l'Orne</b>	<b>Délibération du Bureau communautaire</b>  <b>Séance du 27 mars 2025</b>
--	--

Date de convocation  
21 mars 2025

Conseillers  
En exercice : 26  
Présents : 16  
Pouvoirs : 4  
Votants : 20

Vote  
Pour : 20  
Contre : 0  
Abstention : 0

Publication le :

**31 MARS 2025**

Le vingt-sept mars deux mil vingt-cinq à dix-huit heures, le Bureau communautaire s'est réuni au siège administratif de Terres d'Argentan Interco, sous la présidence de Monsieur Frédéric LEVEILLÉ, Président de Terres d'Argentan Interco.

Présents : LEVEILLÉ Frédéric, *Président* ; GASSEAU Brigitte, *2<sup>ème</sup> vice-présidente* ; ÉCOBICHON Florence, *4<sup>ème</sup> vice-présidente* ; LERAT Michel, *5<sup>ème</sup> vice-président* ; BELLANGER Patrick, *6<sup>ème</sup> vice-président* ; MENEREUL Jean-Louis, *8<sup>ème</sup> vice-président* ; APPERT Catherine ; BALLOT Jean-Philippe ; BLAIS-LEBLOND Laëtitia ; CLAEYS Patrick ; COUPRIT Pierre ; JIDOUARD Philippe ; LAMBERT Hervé ; LE FEUVRIER Patricia ; LOLIVIER Alain ; SANCHEZ Nadia.

Excusés : TOUSSAINT Philippe, *1<sup>er</sup> vice-président* ; VIEL Gérard, *3<sup>ème</sup> vice-président* (pouvoir à LOLIVIER Alain) ; GAYON Sylvie, *7<sup>ème</sup> vice-présidente* ; CHOQUET Brigitte, *9<sup>ème</sup> vice-présidente* ; MICHEL Clothilde, *10<sup>ème</sup> vice-présidente* (pouvoir à BELLANGER Patrick) ; BOURDELAS Karine ; FRÉNÉHARD Guy (pouvoir à JIDOUARD Philippe) ; MALLET Gilles (pouvoir à LERAT Michel) ; RUPPERT Roger.

Absents : MESSAGER Brigitte.

<b>BC-2025-016</b>	<b>Accord-cadre à bons de commandes pour la réalisation de prestations d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités d'entretien des espaces verts de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et de la ville d'Argentan</b>
--------------------	--

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.5211-1 ;  
Vu le code de la commande publique et notamment les articles L.2123-1 et R.2123-1 à R.2123-7 ;  
Considérant le montant maximum de commandes pour la durée de l'accord-cadre (2 ans) fixé à 220 000 € HT ;  
Considérant la nécessité de recourir à un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes passé en procédure adaptée pour la réalisation de prestations d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités d'entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et de la ville d'Argentan ;  
Considérant la candidature de REAJIS et l'offre remise ;  
Considérant la nécessité de respecter les règles de la commande publique ;

Après en avoir délibéré, le Bureau communautaire, à l'unanimité, décide :

#### **Article 1**

D'approuver la passation du marché en procédure adaptée passé sous la forme d'un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes pour la réalisation de prestations d'insertion sociale et professionnelle dans le cadre d'activités d'entretien des espaces verts sur le territoire de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco et de la ville d'Argentan.

#### **Article 2**

D'attribuer le lot 1 « Entretien des espaces verts des stations d'épuration et retenues sèches » à l'entreprise ayant remis la seule offre, soit REAJIS.

#### **Article 3**

D'attribuer le lot 2 « Entretien des espaces verts de la ville d'Argentan » à l'entreprise ayant remis la seule offre, soit REAJIS.

**Article 4**

D'attribuer le lot 3 « Entretien des espaces verts de la communauté de communes Terres d'Argentan Interco » à l'entreprise ayant remis la seule offre, soit REAJIS.

**Article 5**

D'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces de l'accord-cadre et l'ensemble des documents relatifs à sa passation et à son exécution.

**Article 6**

De dire que les crédits sont inscrits au budget.

**Article 7**

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification et de sa réception par le représentant de l'Etat. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyen » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Le secrétaire de séance,  
Brigitte GASSEAU



Le Président,  
Frédéric LEVEILLÉ

